NOTE SUR LES FUNÉRAILLES D'ENFANTS NON BAPTISÉS

La question.

La mort d'un petit enfant est devenue un événement relativement rare, mais sa rareté même lui confère une importance exceptionnelle. On dirait que le mystère de la mort se réalise ici au paroxysme, avec ce qu'il a de déroutant et même de scandaleux. Dans nos pays, la mort d'un petit enfant n'est plus acceptée avec une sorte de résignation fataliste; elle est toujours ressentie comme une très grande souffrance, voire comme la suprême injustice. Dostoïevsky

n'y voyait-il pas déjà un échec à la bonté de Dieu?

L'ancien rituel des funérailles d'enfants, avec son accent unilatéral sur la louange pour leur entrée en paradis, mettait le pasteur très mal à l'aise en face d'une famille bouleversée. Ce rituel était insupportable pour les peu chrétiens. Mais si le bébé n'avait pas été baptisé, le refus des funérailles apparaissait comme la seule réponse logique de l'Eglise, et ce refus ne pouvait également que provoquer une impression désastreuse : cette mort, déjà, était souvent ressentie comme un abandon de Dieu ; fallait-il encore que l'on soit doublement rejeté, abandonné aussi par l'Eglise ? Il était quasiment impossible au pasteur de faire comprendre son attitude avec toute la délicatesse souhaitable.

Où en sommes-nous aujourd'hui?

Quelques éléments de réflexion.

Pour entrer dans toute la complexité du problème des enfants morts sans baptême, peut-être est-il bon qu'un non-spécialiste s'essaye à rappeler tel ou tel point de doctrine.

Mais d'abord un fait : on ne croit plus guère aux limbes. Avant toute réflexion, il est bon de dire clairement l'ampleur de ce fait, même si son interprétation reste délicate et témoigne d'ambiguïtés réelles. On ne croit plus guère aux limbes, et l'on a tendance à envoyer directement en paradis tous les petit enfants qui meurent : c'est sur cette deuxième affirmation qu'il faudrait au moins s'arrêter pour

s'interroger.

Certes, les enfants baptisés héritent du salut, car le baptême les a fait entrer dans l'Eglise, communauté porteuse du salut pour le monde. Le Christ lui-même a attesté que son Esprit est là, l'Esprit qui arrache ces enfants au monde de péché dont ils sont solidaires, et les agrège à cette nouvelle solidarité de grâce signifiée par l'Eglise. Ces enfants ne sont donc pas sauvés « directement » mais toujours par la médiation de la *Mater Ecclesia* qui les a enfantés. On insiste actuellement beaucoup, au plan pastoral, sur la foi des parents, et l'on a raison. Mais cela ne veut pas dire que la foi des parents remplace la foi de l'enfant; cela signifie bien plutôt que les parents sont visiblement, autour de cet enfant, la communauté-Eglise qui s'incorpore un membre nouveau.

Quant aux enfants non baptisés, après toutes les explications possibles, il faudra bien en arriver à dire qu'il y a là un mystère d'espérance sur lequel nous n'avons pas la réponse définitive. Mais après tout, le salut de tout homme adulte n'est-il pas, lui aussi, un mystère d'espérance? Personne n'a présentement de certitude sur le salut de personne, hormis les enfants morts après leur baptême et les saints que l'Eglise a reconnus tels. Ainsi les enfants non baptisés sont bien solidaires du monde des adultes, de l'humanité en général, solidaires du péché en Adam, et de la grâce en Christ. Oui, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; oui, le Christ est mort pour tous les hommes. Mais si, pour un adulte, on ne peut pas faire purement et simplement appel à la volonté salvifique de Dieu pour assurer qu'il est sauvé, il ne semble pas qu'on puisse le faire davantage pour un petit enfant. Il ne suffit pas d'être un être humain pour être assuré du salut.

A l'inverse, on peut affirmer que seuls ceux qui meurent consciemment et délibérement en état de rupture avec Dieu se retranchent du salut, ce qui n'est pas le cas d'un petit enfant. Et nous ne pourrons jamais affirmer que seul le baptême « enlève le péché originel ». Le baptême manifeste historiquement le salut parce qu'il construit et structure l'Eglise-sacrement du salut, mais l'extension réelle du salut est autre chose que l'extension visible de sa manifestation.

Enfin il faudrait se rappeler que l'enfant n'est pas un petit monde clos ; il est déjà un être en relation ; il est une personne, pas une pure passivité. Et s'il est en relation à toute l'humanité, il est également en relation à l'Eglise et en marche vers elle. Quel est le lien qui l'unit à elle ? L'Eglise-Mère désire son salut comme celui de tout homme, et elle intercède pour lui. Comme si cet enfant avait lui-même le « baptême de désir », l'Eglise a pour lui le désir du baptême ; et c'est ce désir profond et ardent qui s'appelle espérance. Sous prétexte que cette espérance n'est pas certitude, il ne serait pas chrétien de désespérer ; au contraire, l'espérance s'enracine dans la résurrection du Christ, premier-né de la nouvelle création.

Applications pastorales.

La liturgie nous fait célébrer un Dieu qui aime les hommes; elle nous fait manifester ensemble notre foi en ce Dieu qui aime le premier. Elle vise à structurer et à manifester, à travers telle assemblée précise, l'Eglise visible comme sacrement de ce Dieu qui aime les hommes et comme communauté humaine qui répond à son Amour. Célébrer la mort d'enfants baptisés, c'est manifester qu'ils sont dans l'ordre du salut. Dieu a dit, par leur baptême, qu'il les aime, et l'assemblée réunie affirme maintenant qu'ils vivent en plénitude de son amour. C'est pourquoi la couleur liturgique est, pour ces funérailles, « festive et pascale 1 ». Dans la prière liturgique, « la communauté chrétienne proclame que ces enfants décédés, puisqu'ils sont devenus par leur baptême fils d'adoption, sont déjà parvenus à la béatitude 2 ». Cependant, la joie chrétienne est celle de la foi et l'on ne peut s'en tenir à chanter « Laudate pueri Dominum » ; il faut également « prier pour leurs parents afin qu'ils accueillent dans leur souffrance la consolation de la foi 3 ». C'est dire que le nouvel ordo s'exprime maintenant avec toute la délicatesse nécessaire : il fournit, en ce sens, deux oraisons « pro lugentibus 4 ».

S'il s'agit d'un enfant non baptisé, de parents formellement incroyants, nous vivons à son sujet le mystère d'espérance dont on a parlé plus haut, et leurs amis chrétiens doivent prier, en particulier quand ils sont réunis pour l'Eucharistie du dimanche, car nous avons à « porter les far-

^{1.} Nouvel Ordo exsequiarum, n° 81.
2. Ordo, n° 13. Voir de même les deux oraisons « pro parvulo defuncto » (n° 223-224); mais quel peut être le sens de ce « pro »?

^{3.} Ordo, n° 13. 4. Ordo, n° 225-226.

deaux les uns des autres ». Mais il est normal qu'il n'y ait pas de funérailles chrétiennes, puisque cette famille, consciemment, ne participe pas à l'espérance chrétienne. On respectera donc sa liberté en ne manifestant pas avec elle notre foi en ce Dieu qui aime tous les hommes.

Les deux cas précédents — enfants baptisés, enfants non baptisés de parents formellements incroyants — sont clairs ; mais dans la très grande majorité des cas, c'est moins simple et la décision à prendre est beaucoup plus délicate.

Essayons cependant d'être un peu précis.

A propos des enfants inscrits en vue de leur baptême, on peut citer ici un passage du document des évêques de la région parisienne sur la pastorale du baptême : « Il faut affirmer clairement que la première démarche faite par les parents entraîne l'acceptation par l'Eglise d'une responsabilité réelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. C'est en acceptant d'inscrire cet enfant que l'Eglise manifeste la responsabilité qu'elle prend vis-à-vis de lui. Ainsi, par cette démarche, l'enfant est déjà dans la mouvance de l'Eglise... > Un premier texte disait que l'inscription d'un enfant assurait une certaine « sécurité » concernant son salut; mais on n'a pas voulu retenir ce vocabulaire, trop marqué sans doute par la problématique individualiste du « tout ou rien ». Cependant, le document est fort important car il souligne non seulement les devoirs des parents mais aussi les devoirs de l'Eglise, qui s'est engagée visiblement et concrètement envers cet enfant — ce qui devrait pleinement tranquilliser les parents si leur enfant inscrit venait à mourir. C'est d'ailleurs l'Eglise elle-même qui, par l'introduction du « délai », tend à ne pas se précipiter pour baptiser trop vite et sans un discernement suffisant; il serait donc odieux que cette nouvelle pastorale traumatise les parents en cas de décès. Le nouvel ordo des funérailles d'enfants a, lui aussi, prévu explicitement ce cas : si un enfant dont les parents voulaient le baptême, vient à mourir avant d'être baptisé, l'Ordinaire du lieu peut autoriser qu'on célèbre ses funérailles de la même manière que pour les autres enterrements d'enfants 6. Et le même ordo prévoit,

5. Présence et dialogue. L'Eglise dans la région parisienne, n° 16, 21 mars 1969.

^{6. «} Si quis parvulus, quem parentes baptizari volebant, ante baptismum mortuus fuerit, Ordinarius loci, adjunctis pastoralibus consideratis, permittere potest ut exsequiae celebrentur sive in ipsa domo defuncti, sive etiam juxta illum typum exsequiarum qui de more pro ceteris exsequiis in regione adhibetur » (n° 82).

pour ces enfants non baptisés, des lectures et des oraisons

propres 7. Ceci est tout à fait remarquable.

Que dire alors des enfants non inscrits, dont les parents sont chrétiens? Il faut remarquer d'abord que l'ordo ne parle pas d'enfants inscrits; il dit seulement : « quem parentes baptizari volebant », expression assez vague et qui permet sans doute d'adjoindre aux enfants inscrits tous ceux dont les parents sont chrétiens. D'ailleurs, si le document parisien disait des enfants inscrits qu'ils sont « déjà dans la mouvance de l'Eglise », il faut reconnaître que cette expression est, elle aussi, très vague. Quelles sont donc les limites de la « mouvance » de l'Eglise ? En outre, ne peut-on pas lire en ce sens le passage de saint Paul dans 1 Cor. 7, 14 : « Le mari non croyant se trouve sanctifié par sa femme, et la femme non croyante se trouve sanctifiée par le mari croyant. S'il en était autrement, vos enfants seraient impurs, alors qu'ils sont saints. » Et la Bible de Jérusalem commente : « Du fait de son union à un membre du peuple saint, le conjoint non croyant est rattaché d'une certaine façon au vrai Dieu et à son Eglise. Et les enfants qui naissent de cette union sont de droit membres du peuple saint. On remarquera que leur baptême n'est pas explicitement mentionné 8. »

Qu'en est-il enfin des enfants non inscrits dont les parents sont peu chrétiens et surtout négligents? Telle est, fréquemment, la situation concrète dans nos pays, et nous sommes là dans le même contexte pastoral que pour le baptême d'un enfant de trois ans, pour bien des « communions solennelles » ou de nombreux mariages. Mais dans ces derniers cas le dialogue pastoral peut souvent s'instaurer avec une certaine vérité et de réelles exigences. Dans le cas d'un enfant qui vient de mourir, au contraire, il ne faut pas oublier combien cette mort est douloureuse, voire scandaleuse, comme on l'a souligné en commençant. Que faire? Comment manifester aujourd'hui, pour ces parents peu chrétiens mais de bonne volonté et profondément bouleversés, que Dieu les aime et qu'il aime leur enfant, d'un amour sauveur, sinon en les accueillant dans la prière liturgique de l'Eglise, grâce à l'amitié d'une communauté rassemblée pour cette prière? On priera donc ensemble dans l'espérance. Certes, on laissera clairement entendre que le

7. Ordo, nº 231 à 237.

^{8.} C'est nous qui soulignons car il nous semble que souvent on n'a pas suffisamment remarqué l'importance théologique et pastorale de ce passage de saint Paul.

baptême n'est pas superflu et que sans lui nous n'avons pas de certitude absolue 9; mais on s'appuiera, comme les oraisons prévues nous y invitent, sur la miséricorde de Dieu qui seul scrute les cœurs, et sur l'efficacité première et fondamentale de la passion et de la résurrection du Christ, en union avec Marie debout au pied de la croix. Une communauté de charité et de support mutuel sera sans doute, pour les parents en deuil, la consolation la moins artificielle et le témoignage de foi le plus authentique. Théoriquement, on pourrait concevoir qu'il suffise d'une liturgie de la parole, soit à domicile soit même à l'église, mais sans présence du corps de l'enfant décédé; mais en pratique ce serait totalement incompris, car ce qui compte pour la sensibilité des gens, c'est toujours de « passer à l'église » pour les funérailles. Qu'ils y soient donc accueillis avec un amour pastoral sans réticence!

Il me reste comme une blessure le souvenir d'un cas de ce genre où nous avions refusé les funérailles à l'église. Nous en avions longuement discuté entre prêtres et avec des laïcs ; le curé avait essayé avec le maximum de délicatesse possible d'en parler loyalement avec les parents. Ce fut pourtant reçu comme le refus d'une Eglise insensible, cléricale et juridique. Autant qu'on peut en juger, le profit pastoral fut nul et le contre-témoignage, évident. On était loin de l'Eglise-Mère qui désire ardemment le salut de tous, signe d'un Dieu Père qui aime et qui accueille en priorité les pauvres, les petits, les pécheurs...

On ne peut demander à un rituel liturgique de tenir lieu de pastorale. Le pasteur aura toujours, quels que soient ses livres liturgiques, à être d'abord pasteur, donc à faire effort pour rencontrer authentiquement les gens au cœur de l'événement qu'ils vivent, car c'est là que se déroule leur histoire de péché, d'épreuve et de grâce. Encore faut-il pourtant que la liturgie puisse s'accorder avec la pastorale et ne pas apparaître en contradiction avec elle. De ce point de vue, le nouvel ordo des funérailles d'enfants satisfera les pasteurs les plus soucieux de rencontrer « la vie ». Décidément, la réforme liturgique est bien foncièrement pastorale. Il faut souhaiter que tous la prennent comme telle!

André Turck.

^{9. «} Si exsequiae hujusmodi celebrantur, in catechesi invigilandum erit ne doctrina de necessitate baptismi in mentibus fidelium obscuretur » (n° 82).